

ministère de tout déficit de la compagnie. Il est ressorti de la discussion qu'une société privée de vérificateurs, et non l'Auditeur général, apurait les comptes de cette corporation. On a exhorté le gouvernement à songer, au moins dans certains cas—par exemple, lorsque nous engageons le réseau des Chemins de fer Nationaux comme notre agent pour certains réseaux ferroviaires—à confier la vérification des comptes à l'auditeur général du Canada.

Le gouvernement propose une société de vérificateurs et le Parlement approuve la nomination de façon spécifique dans la loi annuelle sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie). Je vous recommande l'étude de cette question, honorables sénateurs, et j'espère que lorsque l'Auditeur général comparaîtra devant le comité permanent des finances, elle sera approfondie.

Lorsqu'une maison privée de vérificateurs est engagée, ses attributions ne sont pas exactement les mêmes que celles de l'auditeur général. Et quand l'on nous demande de payer le déficit qu'accuse une certaine ligne où nous avons engagé le National-Canadien comme agent, on pourrait approfondir un peu plus la question. C'était, je crois, l'avis général des membres du comité permanent des finances.

La plupart des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire des dépenses se rapportent à des crédits déjà prévus dans le budget principal.

Les sénateurs remarqueront également que ce bill contient 18 crédits d'une valeur d'un dollar. Dans la plupart des cas, il s'agit simplement d'un transfert de fonds, sauf pour les quatre cas suivants, pour lesquels je donne des explications, car ils sont nouveaux ou ils diffèrent du budget principal des dépenses.

Le premier cas se trouve à la page 13, crédit 30 des crédits supplémentaires (C). Ce poste découle de la négociation Kennedy. Les sénateurs se rappelleront qu'au comité des finances nous avons discuté les caractéristiques de ces accords et réductions douanières à deux reprises. Le crédit 30c prévoit un plan d'assurance afin que les fabricants canadiens puissent mieux faire face à la concurrence étrangère. En lisant le crédit 30c les sénateurs en comprendront plus clairement l'objet.

En ce cas, les fonds représentent des prêts, et ces prêts seront consentis par les banques. Le stratagème du crédit d'un dollar autorise le gouvernement à mettre en œuvre le régime d'assurance.

Le deuxième poste que je veux signaler relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il figure à la page 31, sous le

numéro L71c. Le crédit servira à augmenter le montant total qui peut être avancé à la SCHL, en vertu de l'article 22 de la loi nationale de l'habitation, pour des prêts destinés à stimuler la construction d'habitations. Le crédit L71c du budget supplémentaire (B) de cette année, haussait le montant de 225 millions de dollars. Le crédit dont je parle vise à y ajouter un supplément de 375 millions. Ainsi, les avances autorisées à la SCHL auront atteint un total de 4.6 milliards. Autrement dit, cette année, un crédit de 225 millions a déjà été voté, et ce nouveau crédit de 375 millions porte le total des suppléments à 600 millions.

Cette autorisation, à cause des termes du mandat, restera valide jusqu'à ce que le montant de 600 millions de dollars soit complètement dépensé. Si le mandat n'avait pas donné l'autorité au gouvernement de faire la dépense après la fin de la présente année financière, le gouvernement ne pourrait utiliser l'argent. Dans ce cas si le crédit est voté, ce montant peut servir n'importe quand et peut s'appliquer à la prochaine année financière.

Honorables sénateurs, le troisième cas se trouve à la page 31, au crédit L45c des Affaires indiennes. Ce crédit vise à autoriser à l'avenir des prêts au Territoire du Yukon, en puisant les fonds affectés par le crédit L45 du budget principal des dépenses pour des prêts d'un montant total de 5 millions au Territoire du Yukon durant la présente année financière.

Lors de la préparation du budget principal des dépenses, on ne savait pas quand l'entente de location fiscale avec le Territoire du Yukon serait signée ni quelles en seraient les dispositions détaillées. En fait, il y a eu des délais quant à la signature, et il est donc proposé par le crédit L45c d'en rendre les prêts disponibles pour les années à venir.

Si le Yukon le demande, il aura tout l'argent requis jusqu'à concurrence du montant que nous votons. En effet, me dit-on, dût-il en demander toute la somme dès maintenant pour la dépenser plus tard, cet argent comporte néanmoins un certain intérêt qui rendrait improbable une telle demande de sa part, en vue de dépenses futures seulement.

Jusqu'ici nous avons dépensé 1.9 million de dollars, et nous demandons maintenant l'autorisation d'employer le solde après l'exercice financier actuel. On me dit que c'est pratique courante pour les prêts de ce genre. Autrement, il serait impossible d'utiliser le solde de ce crédit après l'exercice actuel.

Maintenant, honorables sénateurs, je traiterai rapidement du quatrième crédit que je vous signale. Il s'agit du crédit L117c du Conseil du Trésor, qui paraît à la dernière page,